DC. REPUBLIQUE DU DAHOMEY __________ PRESIDENCE REPUBLIQUE -=-=-=-=-MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES

PR/MFPTAS/DP.2 ANNEE I965.

LE PRESIDENT REPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNENEMENT DU DAHOMEY.

SOMMAIRE

AFFAIRES SOCIALES.

Présenté par le Directeur du Personnel,

Nomination -:-:-

VU

VISE CONTROLEUR FINANCIER

ORIGIANL JORD 1 PC SGG 2 IAA MFPTAS 1 1 MFAE 1 MSP 3 DP 5 8 ካ**ናP/P**el JF 1 DB Œ DC 2 CF TRESOR DΙ PENSIONS ADJT/ADM. ARCHIVES

DSP/ DOSSIER INTERESSE

la Constitution du 11 Janvier 1964; VÜ

le Décret 198/13.500 du formation que Gouvernement de la République du Dahome

le Décret n°54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement :

VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonc tion Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié :

le Décret n°59-222 du 15 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération plas indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié

le Décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965 portant VU statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels de la Santé Publique ;

la Décision n°331/MSP/DS/Per du 15-Décembre 1960 VU portant engagement en qualité de Mécanicien-Dentiste auxiliaire de Mr. COFFI;

la Décision n°248/MSP/DS/Per du 31 Août 1961 portant reclassement de l'intéressé après avis de la Commission d'engagement en date du 18 Juillet 1961;

SUR la Proposition du Ministre de la Santé Publique,

Ε

ARTICLE 1°- Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret nº65-22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965, Mr. COFFI Octavien, Mécanicien-Dentiste Auxiliaire 2° catégorie (échelle B, échelon 1) est nommé à compter du 3 Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du I° Janvier 1964 en ce qui concerne la solde dans le Corps National des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes en qualité de Mécanicien-Dentiste de 2° classe, 1° échelon stagiaire.

ARTICLE 2 - Mr COFFI Octavien est maintenu à la disposition du Ministre de la Santé Publique.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 20 Décembre 1965

VU
le Secrétaire d'Etat à la Fonction
Publique, au Travail et aux Affaires
Sociales,

20 3

J. SACCA

T. CONGACOU

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à l'Economie, au Développement Rural et à la Coopération,

le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, Jeunesse, Sports et Santé Publique,

A. BOYA

M. MOUSSA YAYA